

L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

03/03/2020



NORME

Eurocode 3 : modification de la clause 4.5.2 « Comportement de type plaque »

Homologué en février 2020, l'amendement A2 de la norme <u>NF EN 1993-1-5</u> concerne le calcul des structures en acier, et plus particulièrement les plaques planes.

Il concerne principalement des modifications apportées à la clause 4.5.2 : « Comportement de type plaque ».

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.



TEXTE OFFICIEL

Dispositif C2E: détails quant aux modalités d'application et au contenu des demandes

L'arrêté du 11 février 2020 vient modifier deux arrêtés relatifs au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Il traite des modalités d'application dudit dispositif et du contenu d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Il modifie l'<u>arrêté du 29 décembre 2014</u> relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie en ce qui concerne les plafonds de revenus définissant les ménages en situation de précarité ou de grande précarité énergétique. Il précise et actualise, en particulier sur cet aspect, certaines dispositions de l'<u>arrêté du 4 septembre 2014</u> fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Il complète également le contenu des tableaux récapitulatifs des opérations.

Ce texte entre en vigueur le lendemain de sa publication en ce qui concerne les indications à porter dans les tableaux récapitulatifs des opérations faisant l'objet d'un contrôle sur site. Les nouveaux plafonds de revenus entrent en vigueur à compter du 1er avril 2020 et les autres modifications des tableaux récapitulatifs des opérations entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2020.

Arrêté du 11 février 2020 (NOR: TRER2004790A) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.



NORME

Retrouvez dès à présent le replay de votre dernier Rendez-Vous Expert!

Le premier webinaire de l'année 2020 s'est déroulé le jeudi 20 février à 14h30. L'occasion pour Jean-Baptiste Marie d'aborder une thématique ô combien dans l'air du temps : l'impact du BIM sur les collaborations entre architectes et ingénieurs.

Pour rappel, ce Rendez-Vous Expert s'appuyait en partie sur l'ouvrage de Jean-Baptiste Marie <u>Architectes et ingénieurs face au projet</u>, publié aux Éditions du Moniteur. L'auteur est également architecte, docteur en aménagement et architecture, professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand et dirigeant de l'équipe de recherche *Ressources*. Il est par ailleurs directeur de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines du Plan Urbanisme Construction Architecture (MTES/MCTRCT).

Ce webinaire est accessible depuis le 21 février via ce lien ou directement via l'onglet « Mon Kheox ». Bon visionnage!



NORME

Une vingtaine de DTU et normes nouvellement mis en ligne sur Kheox

Plus de vingt références ont récemment fait leur apparition sur Kheox. Ainsi sont désormais accessibles :

- le fascicule de documentation <u>FD CEN/TR 17221</u> fournissant des recommandations, instructions, explications et exemples pour l'élaboration des déclarations des performances et le marquage CE conformément au Règlement (UE) N° 305/2011 (<u>lire l'actu-veille</u> associée) :
- la norme NF EN 17121 relative à la conservation du patrimoine culturel et à l'évaluation sur site des structures porteuses en bois

(lire l'actu-veille associée);

- la norme <u>NF EN 50440</u> spécifiant des méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction des chauffe-eau électriques à accumulation pour la production d'eau chaude sanitaire (<u>lire l'actu-veille associée</u>) ;
- la norme <u>NF EN 16907-6</u> traitant de l'excavation sous eau et de la mise en place hydraulique de matériau de remblai pour les projets de terre-plein (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la norme <u>NF EN 16907-5</u> fournissant des recommandations et préconisations sur l'assurance et le contrôle de la qualité des travaux de terrassement dans les ouvrages de travaux publics et de génie civil (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la norme <u>NF EN 16907-3</u>, qui propose des procédés de construction dans le domaine d'application des terrassements (<u>lire l'actuveille associée</u>);
- la norme <u>NF EN 16907-2</u> présentant une classification des matériaux pour le domaine d'application des terrassements (<u>lire l'actuveille associée</u>);
- la norme <u>NF EN 16907-1</u> faisant le point sur les principes et règles générales relatifs aux terrassements (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- le <u>NF DTU 31.2 P1-1</u> proposant des clauses types de spécifications de mise en oeuvre pour les travaux d'exécution des ouvrages et parties d'ouvrages de constructions à structure bois (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la norme <u>NF EN 15316-4-3</u> traitant des systèmes de génération de chaleur, systèmes solaires thermiques et systèmes photovoltaïques, Module M3-8-3, M8-8-3, M11-8-3 (<u>lire l'actu-veille associée</u>) ;
- le fascicule de documentation <u>FD CEN/TR 15378-4</u> visant à mieux comprendre la NF EN 15378 3:2017 (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- le fascicule de documentation FD CEN/TR 12831-4 expliquant et justifiant la NF EN 12831-3 (lire l'actu-veille associée) ;
- le fascicule de documentation FD CEN/TR 12831-2 faisant référence à la NF EN 12831 1 (lire l'actu-veille associée) ;
- la norme <u>NF EN 1015-11</u>, qui prescrit une méthode de détermination de la résistance à la flexion et à la compression d'éprouvettes moulées de mortier ;
- la norme <u>NF ISO 24678-1</u> donnant un cadre général permettant d'introduire les autres parties de la norme (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la norme <u>NF ISO 26367-1</u> fournissant des lignes directrices qui portent principalement sur l'évaluation de l'impact environnemental négatif des effluents du feu (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la norme <u>NF EN 16809-1</u> spécifiant les exigences relatives aux produits formés à partir de billes en polystyrène expansé (PSE) en vrac et de billes en polystyrène expansé liées pour une mise en oeuvre dans les murs de maçonnerie à double paroi et les constructions à ossature (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la compilation de la norme <u>NF S61-938</u> visant à assurer l'aptitude à la fonction des équipements techniques constitutifs d'un système concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- la norme <u>NF ISO 24678-7</u>, qui donne un ensemble de formules algébriques explicites pour le calcul des caractéristiques spécifiques du flux de chaleur rayonné provenant d'un feu en nappe (<u>lire l'actu-veille associée</u>) ;
- la compilation du <u>NF DTU 60.1 P1-2</u> ayant pour objet de fixer les critères généraux de choix des matériaux utilisés pour la réalisation (<u>lire l'actu-veille associée</u>);
- la compilation du <u>NF DTU 60.1 P1-1-1</u> proposant des clauses types de spécification de mise en oeuvre pour des travaux d'exécution des canalisations d'alimentation en eau froide et chaude sanitaire à l'intérieur des bâtiments (<u>lire l'actu-veille associée</u>).

D'autres textes normatifs seront proposés dans les semaines à venir, relatifs aux toboggans aquatiques, revêtements muraux et autres équipements sportifs.



TEXTE OFFICIEL

Deux nouveaux systèmes pris en compte dans la RT 2012

Paru au Journal Officiel du 20 février 2020, l'<u>arrêté du 12 février 2020</u> porte sur l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes « CET Héliothermique » et « PAC Double Service Héliothermique » dans la réglementation thermique 2012.

Conformément à l'article 50 de l'arrêté du 26 octobre 2010 susvisé et à l'article 40 de l'arrêté du 28 décembre 2012 susvisé, le mode de prise en compte des systèmes « CET Héliothermique » et « PAC Double Service Héliothermique » dans la méthode de calcul Th-B-C-E 2012, définie par l'arrêté du 30 avril 2013 susvisé, est agréé selon les conditions d'application définies en annexe du présent arrêté.

Les dispositions prises par ce texte sont applicables dès le 21 février 2020.

<u>Arrêté du 12 février 2020</u> (NOR: TERL1935575A) relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes « CET Héliothermique » et « PAC Double Service Héliothermique » dans la réglementation thermique 2012.



TEXTE OFFICIEL

Prise en compte des systèmes de production centralisée à appoints décentralisés dans la réglementation thermique

L'<u>arrêté du 12 février 2020</u> paru au Journal Officiel du 19 février 2020 traite de l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes de production centralisée à appoints décentralisés dans la réglementation thermique 2012.

Il a pour objet la prise en compte des systèmes de production centralisée à appoints décentralisés dans la réglementation thermique (procédure dite « Titre V »).

Les dispositions prises par ce texte sont applicables à compter du 20 février 2020.

Arrêté du 12 février 2020 (NOR: TERL1935574A) relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes de production centralisée à appoints décentralisés dans la réglementation thermique 2012.

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », <u>suivez ce lien</u>. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : <u>www.infopro-digital.com/rgpd</u>

© « Kheox »